

# FRANCE RELANCE ET LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DES BÂTIMENTS

10 février 2021



*Le 3 septembre 2020, le Premier Ministre a présenté le contenu d'un plan de relance pluriannuel de l'économie dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, baptisé « France Relance ». Le montant global de ce plan est de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards affectés à l'industrie: relocalisation, modernisation, innovation et décarbonation.*

*L'industrie est responsable de 28% des émissions de gaz à effet de serre en France.*

*L'aide à la décarbonation annoncée passe par la mise en place de plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement. L'objectif de ce document est de les décrire.*

*GSTEE, courtier indépendant en CEE, a pour vocation de vous conseiller et vous accompagner dans le financement de vos projets d'investissements en efficacité énergétique, ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre de votre outil industriel.*

*N'hésitez pas à nous faire part de vos projets !*

# UNE AIDE PUBLIQUE



Il s'agit **d'une aide publique**, qui, ajoutée à d'éventuelles autres aides publiques (fonds européens, fonds régionaux...) doit se conformer aux règlements de l'Union Européenne en matière de plafonds:

Catégorie	Effectifs	CA	Total bilan	Plafond
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions	≤ 10 millions	<b>50%</b>
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions	≤ 43 millions	<b>40%</b>
Grande entreprise	≥ 250	> 50 millions	> 43 millions	<b>30%</b>

Les chiffres caractérisant l'entreprise sont ceux du **groupe auquel elle appartient**, le cas échéant. Ces plafonds sont augmentés de **5 points** si l'établissement bénéficiaire est dans une zone d'aides à finalité régionale (liste sur <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>). Ils s'appliquent au **surcoût** du projet permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une **situation de référence** moyenne du marché. Dans le cas où il s'agit de l'amélioration d'un matériel existant par exemple, ce surcoût peut représenter jusqu'à l'intégralité de l'investissement considéré.

Pour pouvoir présenter un projet, un candidat doit respecter les trois conditions suivantes:

- Être à jour de ses **obligations légales** (fiscales, sociales et environnementales);
- Ne pas avoir **engagé le projet** (commande);
- Ne pas considérer le projet dans le cadre d'une obligation de **mise en conformité** réglementaire.

Des projets inclus dans un Contrat de Performance Energétique (CPE) ou financés par tiers-financement sont éligibles.

# LE FONDS « DÉCARBONATION »

# LE FONDS DÉCARBONATION



Le **Fonds Décarbonation** vient s'ajouter aux autres fonds existants, administrés par l'Ademe (Fonds Chaleur et Fonds Economie Circulaire notamment). Il sera accessible par trois canaux:

- Une aide au fonctionnement en complément des appels à projets « BCIAT (biomasse chaleur industrie agriculture tertiaire) » du Fonds Chaleur, ayant vocation à **réduire les surcoûts d'exploitation** par rapport à une chaleur d'origine fossile, administrée par l'Ademe.
- Un appel à projets « efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie », complété en 2020 par un appel à manifestation d'intérêt « évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie », ouvert à des projets d'un investissement **supérieur à 3 millions d'euros**, également administré par l'Ademe.
- Le guichet de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le soutien aux projets d'efficacité énergétique et de décarbonation de l'industrie dont le coût ne **dépasse pas 3 millions d'euros**.

Son budget global de **1,2 milliards d'euros** se ventile en:

- 200 millions d'euros en 2020
- 500 millions d'euros en 2021
- 500 millions d'euros en 2022

L'aide distribuée par l'Ademe n'a **pas de caractère automatique ni forfaitaire**, celle-ci sélectionnera après analyse les projets qui présentent la meilleure **réduction d'émissions de gaz à effet de serre par euro** d'aide versé. L'aide distribuée par l'ASP est **forfaitaire**.

# L'ARTICULATION AVEC LES CEE



Ces aides sont compatibles avec d'autres dispositifs qui ne constituent pas des aides publiques au sens du droit communautaire, et en particulier les **certificats d'économies d'énergie**. Dans le cas des enveloppes gérées par l'Ademe, celle-ci prendra en compte un temps de retour brut de l'opération d'au moins **2 ans**, calculé comme suit:

$$TRB = \frac{\text{Investissement} - \text{CEE} - \text{Aides publiques}}{P_{\text{énergie}} * V_{\text{énergie}} + P_{CO_2} * V_{CO_2}}$$

Avec:

- *Investissement*: surcoût de l'opération par rapport à une situation de référence standard (voir page 5)
- *CEE*: aide CEE prévue, avec une valeur forfaitaire de 5,50 euros/MWh cumac pour 2020
- *Aides publiques*: somme des aides publiques prévues
- $P_{\text{énergie}}$ : prix de l'énergie évitée (moyenne du prix HTT des trois dernières années calendaires)
- $V_{\text{énergie}}$ : volume d'énergie annuel évité
- $P_{CO_2}$ : prix du quota de gaz à effet de serre évité, avec une valeur forfaitaire de 22,41 euros/tonne pour 2020
- $V_{CO_2}$ : volume de gaz à effet de serre annuel évité (sites soumis aux quotas ETS uniquement)

# L'APPEL À PROJETS « BCIAT 2020 AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR SOUTENIR LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE»



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

**Secteur:** industrie

**Type d'aide:** subvention au fonctionnement

**Compatible CEE:** oui

**Ouverture:** 10 septembre 2020

**Clôture:** 20 octobre 2020 à midi (d'autres appels à projets seront ouverts en 2021 et 2022, dates à préciser)

**Opérations éligibles:** les mêmes que celles de l'appel à projets BCIAT. Ceci inclut les projets candidats aux AAP BCIAT entre 2018 et 2020 et qui n'auraient pas encore été réalisés.

Le Fonds Chaleur soutient à l'investissement les projets biomasse, indépendamment du type de consommateur de chaleur servi. Le Fonds Décarbonation soutient le fonctionnement de ces mêmes projets, uniquement pour la part où le consommateur de chaleur servi est un industriel.

**Exclusions:** Les mêmes que celles de l'appel à projets BCIAT.

**Critères:** Les mêmes que ceux de l'appel à projets BCIAT.

**Niveau d'aide:** Il sera calculé annuellement en fonction de la fluctuation des prix de la biomasse, des énergies fossiles évitées, et pour les sites ETS des quotas carbone évités.

**Versement:** Annuellement pendant 15 ans.

# L'APPEL À PROJETS « EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PROCÉDÉS ET DES UTILITÉS DANS L'INDUSTRIE »



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



**Secteur:** industrie

**Type d'aide:** subvention à l'investissement

**Compatible CEE:** oui

**Ouverture:** 10 septembre 2020

**Clôture:** 20 octobre 2020 à midi (d'autres appels à projets seront ouverts en 2021 et 2022, dates à préciser)

**Opérations éligibles:** tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés ou des utilités qui:

- permet un gain en énergie primaire et une réduction des émissions de gaz à effet de serre mesurables;
- nécessite un investissement supérieur à 3 millions d'euros; et
- n'est pas éligible à l'aide d'un autre fonds de l'Ademe.

Les grappes de projets pour un même établissement, les nouvelles installations (hors cogénérations) ou les extensions d'installations existantes sont autorisées.

**Exclusions:** Certains projets ne sont pas autorisés à candidater:

- Technologies non matures (démonstrateurs, tests...)
- Projets utilisant des produits pétroliers ou du charbon comme énergie
- Installations de secours ou d'appoint
- Production d'énergie pour injection sur le réseau

# L'APPEL À PROJETS « EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PROCÉDÉS ET DES UTILITÉS DANS L'INDUSTRIE »



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Critères:

Pour sélectionner les lauréats, l'Ademe considérera en particulier:

- L'efficacité énergétique (réduction de la consommation d'énergie primaire);
- La performance environnementale (baisse des émissions de gaz à effet de serre);
- La probabilité de bonne fin (maturité de la technologie, solidité financière du candidat...);
- Pour les sites soumis au système d'échange de quotas d'émissions, la performance atteinte au regard du benchmark de l'installation concernée.

## Niveau d'aide:

Il appartient au candidat de demander et justifier un niveau d'aide. Celui-ci devra respecter les plafonds en vigueur (voir page 5), ainsi que le temps de retour brut minimum en cas de cumul avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie (voir page 6).

Exceptionnellement en 2020, il est possible d'opter pour un système dérogatoire faisant abstraction des plafonds en vigueur, mais pas du temps de retour brut minimum en cas de cumul avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans ce cas, la demande d'aide ne peut excéder 800 000,00 euros par établissement.

## Versement:

Les lauréats de l'appel à projets recevront l'aide allouée en plusieurs fois:

- 20% à la notification (avance);
- 20% lorsque 40% au moins des dépenses d'investissement ont été réglées;
- 40% à la mise en service;
- Le solde un an après le démarrage de la mesure, qui ne peut être plus de 6 mois après la mise en service.

# L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ÉVOLUTION DES PROCÉDÉS AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DANS L'INDUSTRIE »



**Secteur:** industrie

**Type d'aide:** subvention à l'investissement

**Compatible CEE:** oui

**Ouverture:** 10 septembre 2020

**Clôture:** 09 novembre 2020 à midi

**Opérations éligibles:** tout projet autre que des projets d'efficacité énergétique ou de production de chaleur bas carbone (qui sont déjà couverts par les Fonds Décarbonation et Chaleur de l'Ademe) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Sont en particulier envisagés les projets d'électrification des procédés ou des utilités ainsi que les projets de nouveaux usages matières, mais sans limitation à ces deux thèmes.

*Cet appel à manifestation d'intérêt n'a pas vocation à priori à soutenir des projets en 2020, mais plutôt à aider l'Ademe à élargir l'AAP « efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie » pour 2021 et 2022 en y intégrant les pistes qui ressortiront de cet appel à manifestation d'intérêt.*

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



# LE GUICHET « DÉCARBONATION » DE L'ASP



**Secteur:** industrie manufacturière (codes NAF section C: 1011Z à 3320D)

**Type d'aide:** subvention à l'investissement

**Compatible CEE:** oui

**Ouverture:** 08 novembre 2020

**Clôture:** 31 décembre 2022

**Opérations éligibles:** tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés ou des utilités qui:

- Fait partie d'une liste de biens éligibles neufs (voir pages 12 et 13);
- nécessite un investissement (montant immobilisé) inférieur à 3 millions d'euros (pas de minimum).

Un même bénéficiaire peut demander plusieurs aides pour un montant cumulé pouvant éventuellement dépasser 3 millions d'euros, à condition qu'il s'agisse de projets distincts.

**Niveau d'aide:** Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 14 (voir pages 12 et 13), l'aide est égale à 50% de l'investissement pour une petite entreprise, 40% pour une moyenne entreprise, et 30% pour une grande entreprise.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 15 à 18 (voir page 13), l'aide est égale à 20% de l'investissement pour une petite entreprise, 10% pour une moyenne entreprise, et 10% plafonné à 200 000 euros pour une grande entreprise.

**Versement:** En totalité à l'issue de la réalisation de l'investissement.

# LE GUICHET « DÉCARBONATION » DE L'ASP



## Matériels de récupération de force ou de chaleur:

1. Chaudière de récupération sur effluents thermiques ou gaz pauvre de procédé ;
2. Echangeurs thermiques récupérateurs sur fluides liquides, gazeux ou de refroidissement (par exemple : échangeurs tubulaires, échangeurs à plaques, échangeurs spiralés type STHE, échangeurs à tubes twistés, à caloducs, par fluide caloporteur, rotatifs) lorsque ces matériels sont destinés à la production d'eau chaude ou de vapeur, de fluide thermique, d'air, l'énergie échangée étant utilisée pour le préchauffage d'air de combustion, de produits, de combustibles ou de fluides utilisés dans des cycles binaires, la récupération de frigories sur des fluides détendus, la récupération d'énergie procédé/procédé, à l'exception de ce qui concerne la récupération de chaleur sur groupe froid et/ou compresseur d'air ;
3. Installation de préchauffage de produits par échange direct avec des rejets thermiques, à l'exception de ce qui concerne la récupération de chaleur sur groupe froid ;
4. Hottes et dispositifs de captation de la chaleur de refroidissement de solides après une opération nécessitant une élévation de température ;
5. Matériel permettant la valorisation énergétique (sous forme d'électricité ou de chaleur) de gaz fatals, issus comme sous-produits de procédés industriels ou de l'énergie fatale contenue dans les fumées de fours industriels ou de chaudières : récupération, transport, stockage, préparation, utilisation ;
6. Matériel pour la production d'électricité à partir de chaleur fatale ;
7. Matériel permettant la récupération de l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation ;
8. Matériel permettant le suivi des performances énergétiques des installations industrielles (production et consommation des utilités et consommations électriques) ;
9. Matériel permettant la création de frigories à partir de récupération de calories bas niveau perdues dans les procédés industriels ;
10. Pompes à chaleur à recompression mécanique de vapeur dont le coefficient de performance est supérieur ou égal à 4 et matériels permettant la thermocompression directe de fluides avec recyclage de l'énergie ainsi récupérée, à l'exception de la récupération de chaleur sur groupe froid et/ou des systèmes de chauffage des locaux ;
11. Pompe à chaleur industrielle haute température et très haute température pour un usage à destination d'un procédé industriel (> 70 °C).

# LE GUICHET « DÉCARBONATION » DE L'ASP



## Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations:

12. Matériel de régulation améliorant les performances énergétiques des matériels suivants : fours, chaudières, séchoirs, compresseurs et turbines à vapeur ;
13. Matériel de mesure ou enregistreurs permettant un meilleur contrôle du rendement énergétique des installations, à l'exception des appareils de contrôle prévus par les Articles R. 224-26 et R. 224-27 du code de l'environnement ;
14. Matériel permettant de réaliser des économies d'énergie par l'optimisation et la commande centralisée de la gestion d'un ensemble de dispositifs consommateurs d'énergie et affecté exclusivement à cet usage : système informatique centralisé de mesure et de commande ou système réparti par microprocesseurs.

## Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles:

15. Matériel de combustion performant acquis en remplacement d'un matériel de combustion classique : brûleurs autorécupérateurs, brûleurs régénératifs, brûleurs micromodulants, brûleurs à oxy-combustion ;
16. Matériel de chauffage électrique en surface ou dans la masse nécessaire aux process industriels, en remplacement d'un chauffage à combustible majoritairement fossile : chauffage infrarouge électrique, à haute fréquence, par rayonnement ultraviolet, micro-ondes, par induction ;
17. Matériel de séparation en substitution d'un système de séparation par voies thermiques : membranes polymères, membranes minérales, membranes cryogéniques ;
18. Matériel de désinfection par UV ou de pasteurisation à froid par haute pression, par champ électrique pulsé pour remplacer de la pasteurisation thermique.



# LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES TPE/PME

# LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES TPE/PME



<b>Secteur:</b>	petites et moyennes entreprises de tous secteurs
<b>Type d'aide:</b>	crédit d'impôt
<b>Compatible CEE:</b>	oui
<b>Ouverture:</b>	01 octobre 2020
<b>Clôture:</b>	31 décembre 2021
<b>Opérations éligibles:</b>	tout investissement dans la rénovation énergétique de locaux à usage tertiaire, que le bénéficiaire soit propriétaire ou locataire, parmi les opérations suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus)</li><li>• isolation des murs</li><li>• isolation des toitures-terrasses</li><li>• chauffe-eau solaire collectif</li><li>• pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau</li><li>• ventilation mécanique simple flux ou double flux</li><li>• raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid</li><li>• chaudière biomasse collective</li><li>• systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation</li></ul>
<b>Niveau d'aide:</b>	crédit d'impôt de 30% de l'investissement, plafonné à 25 000 euros.



# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



<b>Secteur:</b>	petites et moyennes entreprises de tous secteurs sauf agriculture et administration publique (codes NAF sections A et O), et à l'exclusion des auto-entrepreneurs.
<b>Type d'aide:</b>	subvention à l'investissement et aux études. L'éligibilité à certaines aides est liée à l'activité du demandeur ou à sa situation géographique.
<b>Compatible CEE:</b>	oui
<b>Ouverture:</b>	28 janvier 2021
<b>Clôture:</b>	non précisé
<b>Opérations éligibles:</b>	tout projet lié à la transition énergétique: <ul style="list-style-type: none"><li>• apparaissant dans la liste</li><li>• qui n'est pas encore engagé</li><li>• qui sera réalisé sur une durée maximale de 18 mois</li></ul>
<b>Niveau d'aide:</b>	voir tableaux pages 18 à 23. Pour un même dossier de demande, l'aide doit être supérieure à 5 000 euros et inférieure à 200 000 euros. Elle se limite à 80% du devis au maximum.
<b>Versement:</b>	en deux fois: <ul style="list-style-type: none"><li>• 30% à la notification de l'aide</li><li>• 70% à la preuve de réalisation.</li></ul>

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Hébergement touristique en zone rurale (NAF 5510Z et 5520Z uniquement)

Action	Unité	Forfait/unité
Maîtriser les besoins de chauffage	Nombre de chambres équipées	60,00
Efficacité énergétique des sèche-linge de forte capacité	Capacité de séchage en kg	50,00
Economie d'eau : limitation de débit de robinet de lavabo	Nombre de chambres équipées	10,00
Economie d'eau : Robinetterie douche : mitigeurs thermostatiques, pommeau à débit réduit	Nombre de chambres équipées	150,00
Economie d'eau : Limitation de consommation WC (plaquettes, chasse double position)	Nombre de chambres équipées	10,00
Toilettes sèches	Nombre de toilettes	100,00
Couverture pour piscine et bains à remous extérieurs chauffés	Nombre de piscines et de bains couverts	5 000,00
Frais d'adaptation du site internet pour valoriser le modèle d'affaire "tourisme durable"	Oui/Non	1 000,00
Frais d'édition de supports de communications	Oui/Non	1 000,00
Formation aux éco-gestes, formation à la cuisine végétale/alternative/cuisson douce ; formation aux enjeux environnementaux de l'alimentation	Nombre de jours de formation par personne	150,00
AMO pour rénovation globale : complément pour établissement du plan de financement et aide à la compléction des dossiers de demande d'aide	Nombre d'AMO	3 000,00
Accompagnement à l'élaboration d'un modèle d'affaires tourisme durable	Oui/Non	2 100,00

## Lutte contre le changement climatique

Action	Unité	Forfait/unité
Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions	Oui/Non	5 000,00
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas)	Oui/Non	25 000,00
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Oui/Non	4 000,00

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Rénovation globale des bâtiments et qualité de l'air

Action	Unité	Forfait/unité
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le « décret tertiaire » : audit énergétique	Surface du bâtiment en m <sup>2</sup>	1,50
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	Oui/Non	5 000,00
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprise	Oui/Non	2 000,00

## Eclairage

Action	Unité	Forfait/unité
Luminaire d'éclairage à modules LED	Nombre de luminaires	50,00
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Nombre de lanterneaux	100,00
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Nombre de conduits	100,00
Eclairage extérieur par luminaires LED	Nombre de luminaires	50,00
Etude de dimensionnement de l'éclairage	Oui/Non	15%

## Efficacité énergétique des équipements de froid commercial

Action	Unité	Forfait/unité
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Nombre de meubles réfrigérés et de chambres isolées	500,00
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le changement climatique	Nombre d'équipements frigorifiques retrofitted	500,00
Remplacement d'armoires frigorifiques positives ou de tours réfrigérées par de nouveaux équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le changement climatique	Nombre de meubles remplacés	1 000,00
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux peu performants par des équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le changement climatique	Nombre d'équipements remplacés	5 000,00
Installation de froid commercial centralisé au CO <sub>2</sub> avec récupération de chaleur	Oui/Non	20 000,00

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Isolation et ventilation de bâtiment industriel (NAF 0510Z à 3900Z uniquement)

	Action	Unité	Forfait/unité
CEE	Isolation de combles perdus	Surface isolée en m <sup>2</sup>	10,00
CEE	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Surface isolée en m <sup>2</sup>	15,00
CEE	Isolation des murs par l'intérieur	Surface isolée en m <sup>2</sup>	15,00
CEE	Isolation des murs par l'extérieur	Surface isolée en m <sup>2</sup>	40,00
CEE	Isolation des toitures-terrasses	Surface isolée en m <sup>2</sup>	40,00
CEE	Ventilation mécanique double flux	Nombre de VMC	2 000,00
	Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	Surface du bâtiment en m <sup>2</sup>	10,00

## Production de chaleur et de froid pour bâtiment industriel (NAF 0510Z à 3900Z uniquement)

	Action	Unité	Forfait/unité
CEE	Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Production énergétique prévisionnelle en MWh/an	440,00
CEE	Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Production énergétique prévisionnelle en MWh/an	220,00
	Géocooling	Production énergétique prévisionnelle en MWh/an	100,00
	Pompe à chaleur (PAC) solارothermique	Production énergétique prévisionnelle en MWh/an	240,00
CEE	Solaire thermique	Production énergétique prévisionnelle en MWh solaire utile /an	1 000,00
CEE	Raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid	Longueur de tranché en mètres linéaires	340,00
CEE	Chaudière biomasse inférieure à 600 MWh par an	Production énergétique prévisionnelle en MWh/an	260,00

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Mobilité

Action	Unité	Forfait/unité
Mise en place d'un Plan Déplacement Entreprise	Oui/Non	12 000,00
Diagnostic Mobilipro sur les flottes de véhicules d'entreprises	Oui/Non	20 000,00
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique Véhicule léger	Nombre de véhicules remplacés	4 000,00
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique Fourgonnette	Nombre de véhicules remplacés	7 000,00
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique Fourgon < 6m3	Nombre de véhicules remplacés	16 000,00
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule GNV Fourgon < 6m3	Nombre de véhicules remplacés	4 000,00
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule GNV Fourgon ≥ 6m3	Nombre de véhicules remplacés	4 000,00
Transformation de fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Nombre de véhicules retrofiés	10 000,00
Transformation des fourgon < 6 m3 à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Nombre de véhicules retrofiés	16 000,00
Transformation des poids lourds à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Nombre de véhicules retrofiés	24 000,00
Véhicule utilitaire léger frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique électrique	Nombre de véhicules concernés	5 000,00
Porteur ou semi-remorque frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique complet (hors groupes frigorifiques autonomes Diesel)	Nombre de véhicules concernés	15 000,00
Amélioration d'un système frigorifique sur un véhicule neuf ou existant	Nombre de véhicules concernés	1 000,00
Vélo de service à assistance électrique : vélo de service ou flotte de vélo	Nombre de vélos électriques	800,00
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	Nombre de vélos cargos	3 000,00
Abris à vélo avec toit	Capacité d'accueil de l'abris en nombre de vélos	250,00
Etude de dimensionnement transport durable	Oui/Non	15%

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Economie circulaire et gestion des déchets

Action	Unité	Forfait/unité
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Oui/Non	3 000,00
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Oui/Non	5 000,00
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Oui/Non	5 000,00
Soutien aux réparateurs : logiciels, progiciels et outils de réparation	Oui/Non	2 500,00
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Oui/Non	7 000,00
Récupération des eaux de pluie	Nombre de cuves entérées de 10 m <sup>3</sup>	2 500,00
Compacteurs mécanique (cartons...) et/ou compacteur mécanique à balle (plastiques)	Nombre de compacteurs	5 000,00
Concasseur mobile (déchets intertés du BTP)	Nombre de concasseurs	15 000,00
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Oui/Non	6 000,00
Composteur en bac pour biodéchets	Nombre de composteurs	100,00
Pavillon de compostage pour biodéchets	Nombre de composteurs	2 000,00
Benne de stockage compartimentée pour le tri des déchets du bâtiment	Nombre de bennes	2 000,00
Contenants de type caisse-palettes ou futs (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	Nombre de lot de 7 caisse-palettes	1 500,00
Contenants de type bacs à roulettes (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	Nombre de lots de 7 bacs	500,00
Contenants souples de type big-bags réutilisables (lot de 7) et portants pour maintien big-bags ouverts pour les déchets du bâtiment	Nombre de lots de 7 big-bags	800,00
Etude de dimensionnement économie circulaire	Oui/Non	15%

# LE TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME

ADEME



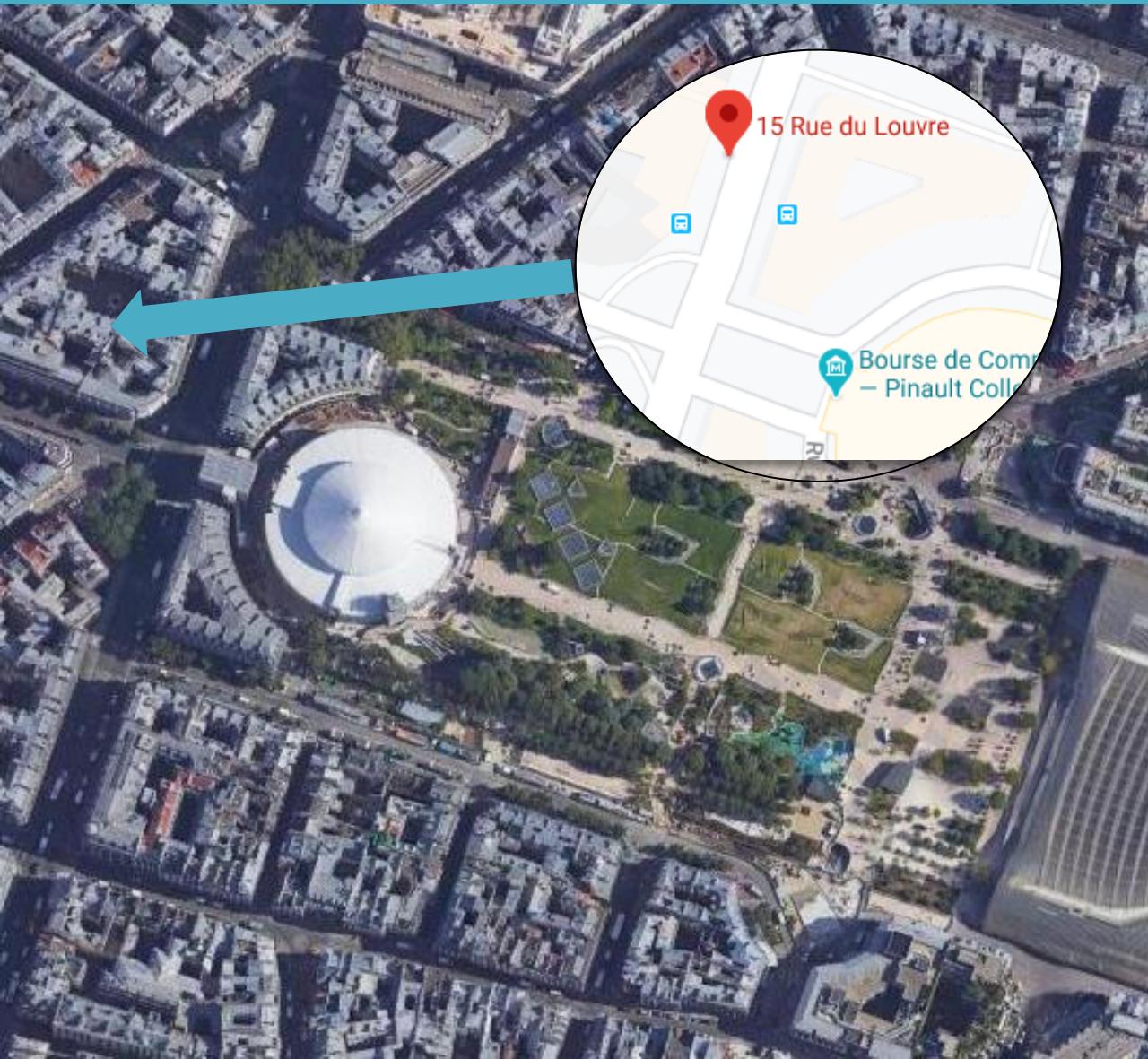
Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



## Ecoconception et labérisation

Action	Unité	Forfait/unité
Premiers pas éco-conception	Oui/Non	5 000,00
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits de l'entreprise	Oui/Non	8 000,00
Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental	Nombre de produits et services concernés	100,00
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Oui/Non	12 000,00
Certification écolabel européen de produits ou service	Nombre de produits et services concernés	2 000,00
Accompagnement à la labellisation "Numérique responsable"	Oui/Non	3 000,00

# NOUS CONTACTER



**TERRE  
D'ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE**



15 rue du Louvre, 75001 Paris



06 08 07 08 38



graynor@gstee.fr



[www.gstee.fr](http://www.gstee.fr)

## Avertissement

Le présent document est un document à caractère commercial, et ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation, ni un engagement de Grand Sud Terre d'Économies d'Energie (« GSTEE »).

Les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et sont sujettes à des modifications éventuelles. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de ces informations n'est pas garantie. GSTEE n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Ce document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans l'accord préalable et écrit de GSTEE.